

SERVICE / DIVISION	Service des finances / Planification financière et services-conseils	No SD SD-2024-5404						
OBJET	Recommander au conseil qu'un avis de motion soit donné pour le Règlement numéro L-13179-F décrétant un emprunt maximal de 33 600 000 \$ aux fins d'exécuter des dépenses en immobilisations relatives à des travaux permanents de pavage, de bordures, de trottoirs, d'éclairage et de signalisation routière et que ce règlement soit adopté à une séance subséquente							
No dossier(s) interne(s) : No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) : 00-Tous les districts								
Actions : ADOPTION DE RÈGLEMENT, AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT No règlement : L-13179-F Type de règlement : Emprunt Titre du règlement : décrétant un emprunt maximal de 33 600 000 \$ aux fins d'exécuter des dépenses en immobilisations relatives à des travaux permanents de pavage, de bordures, de trottoirs, d'éclairage et de signalisation routière Requérant : Finances Consultation publique : Non Dispo. susceptible approb. référendaire : Non Lettre d'invitation : Non Approbation externe : Oui								
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S) <table border="0"> <thead> <tr> <th><u>Date</u></th> <th><u>No résolution</u></th> <th><u>Objet</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2024-05-07</td> <td>CM-20240507-446</td> <td>ADOPTION - RÈGLEMENT L-13123-F</td> </tr> </tbody> </table> <p><u>Résumé</u> La greffière mentionne les éléments prévus à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes; sur recommandation du comité exécutif, IL EST PROPOSÉ PAR : Jocelyne Frédéric-Gauthier APPUYÉ PAR : Alexandre Warnet et résolu à l'unanimité: d'adopter le Règlement numéro L-13123-F décrétant un emprunt maximal de 15 000 000 \$ aux fins d'exécuter des dépenses en immobilisations relatives à des travaux permanents de pavage, de bordures, de trottoirs, d'éclairage et de signalisation routière. ADOPTÉ (SD-2024-1550)</p>			<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2024-05-07	CM-20240507-446	ADOPTION - RÈGLEMENT L-13123-F
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>						
2024-05-07	CM-20240507-446	ADOPTION - RÈGLEMENT L-13123-F						
CONTEXTE / JUSTIFICATIONS <p>Le Service des finances a préparé un projet de règlement d'emprunt parapluie afin d'assurer les besoins de financement des dépenses inscrites au Programme triennal d'immobilisations 2025-2027 concernant le programme de réfection de chaussées.</p> <p>Conformément à l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), le Service des finances a élaboré le Règlement L-13179-F décrétant un emprunt maximal de 33 600 000 \$ aux fins d'exécuter des dépenses en immobilisations relatives à des travaux permanents de pavage, de bordures, de trottoirs, d'éclairage et de signalisation routière.</p>								
IMPACTS MAJEURS NE S'APPLIQUE PAS								
ASPECTS FINANCIERS NE S'APPLIQUE PAS								
CULTURE NE S'APPLIQUE PAS								
CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES Dépôt du projet de règlement; Avis de motion; Adoption du règlement par le conseil municipal devant se tenir dans les délais énoncés à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19); Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec; Avis de publication finale en vertu de l'article 362 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).								

SERVICE / DIVISION	Service des finances / Planification financière et services-conseils	No SD SD-2024-5404
CADRE NORMATIF Articles 544 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) et 19 de la Charte de la Ville de Laval.		
REMARQUE(S)		
EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU de recommander au conseil de prendre acte du projet de Règlement numéro L-13179-F décrétant un emprunt maximal de 33 600 000 \$ aux fins d'exécuter des dépenses en immobilisations relatives à des travaux permanents de pavage, de bordures, de trottoirs, d'éclairage et de signalisation routière; de demander à la greffière ou à la greffière adjointe d'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil, un avis de motion en vue de l'adoption d'un règlement portant le numéro L-13179-F décrétant un emprunt maximal de 33 600 000 \$ aux fins d'exécuter des dépenses en immobilisations relatives à des travaux permanents de pavage, de bordures, de trottoirs, d'éclairage et de signalisation routière; de recommander au conseil d'adopter le Règlement numéro L-13179-F décrétant un emprunt maximal de 33 600 000 \$ aux fins d'exécuter des dépenses en immobilisations relatives à des travaux permanents de pavage, de bordures, de trottoirs, d'éclairage et de signalisation routière .		